



Le 3 juin 2008

Monsieur Eric A. Haché  
Secrétaire municipal  
Ville de Caraquet  
C. P. 5695  
Caraquet (N.-B.) E1W 1B7

REÇU LE  
- 9 JUIN 2008

**Objet : Arrêté n° 240**

Monsieur,


Je suis heureux de vous aviser que la province du Nouveau-Brunswick a approuvé l'arrêté municipal numéro 240 de la ville de Caraquet. Vous trouverez ci-joint une copie conforme du décret du lieutenant-gouverneur en conseil concernant l'approbation de l'arrêté municipal numéro 240.

Permettez-moi de vous rappeler que la ville de Caraquet doit voir à l'enregistrement nécessaire dans le registre des biens réels et auprès du service de cartographie de Service Nouveau-Brunswick.

Je désire profiter de l'occasion pour féliciter la ville de Caraquet pour son engagement soutenu à préserver le patrimoine.

Recevez, Monsieur, mes sincères salutations.

Le ministre,



Hédard Albert

Pièce jointe

Tel./Téléphone :  
(506) 444-2517  
Fax/Télécopieur  
(506) 453-6668

P.O. Box 6000  
Fredericton  
New Brunswick  
Canada E3B 5H1

Case postale 6000  
Fredericton  
Nouveau-Brunswick  
Canada E3B 5H1

MAY 15, 2008

2008-211

Under sections 5 and 10 of the Municipal Heritage Preservation Act, the Lieutenant-Governor in Council approves the Town of Caraquet By-Law No. 240: « Arrêté modifiant l'Arrêté sur la sauvegarde du patrimoine municipal de Caraquet ».



Herménégilde Chiasson  
Lieutenant-Governor

*This instrument purports  
to be a copy of the original  
registered or filed in the  
Gloucester County  
Registry Office New Brunswick*  
25667305  
Number-numéro

*Exemplaire présenté comme  
copie conforme à l'instrument  
enregistré ou déposé au  
bureau d'enregistrement du  
comté de Gloucester, Nouveau-  
Brunswick*  
10 juin, 2008  
date

This is to certify that the foregoing is a true copy of an Order of the Lieutenant-Governor in Council of the  
Je certifie que le document qui précède est une copie conforme d'un décret du lieutenant-gouverneur en conseil

15 May 2008.

Province of New Brunswick, made on the  
de la province du Nouveau-Brunswick, pris le

Deputy Clerk of the Executive Council / Greffier suppléant du Conseil exécutif



LE 15 MAI 2008

2008-211

En vertu des articles 5 et 10 de la Loi sur la sauvegarde du patrimoine municipal, le lieutenant-gouverneur en conseil approuve l'arrêté numéro 240 de la Ville de Caraquet intitulé « Arrêté modifiant l'Arrêté sur la sauvegarde du patrimoine municipal de Caraquet ».

Le lieutenant-gouverneur,



Herménégilde Chiasson

This is to certify that the foregoing is a true copy of an Order of the Lieutenant-Governor in Council of the  
Je certifie que le document qui précède est une copie conforme d'un décret du lieutenant-gouverneur en conseil

Province of New Brunswick, made on the 15 mai 2008.  
de la province du Nouveau-Brunswick, pris le

Deputy Clerk of the Executive Council/Greffier suppléant du Conseil exécutif



## ARRÊTÉ MUNICIPAL NO. 240

En vertu des pouvoirs qui lui sont dévolus par la *Loi sur les municipalités*, L.R.N.B. 1973, c. M-22 et la *Loi sur la sauvegarde du patrimoine municipal*, L.N.-B. 1978, c. M-21, le conseil municipal de Town of Caraquet adopte un

**Arrêté modifiant l'Arrêté sur la sauvegarde du Patrimoine municipal de Caraquet.**

### Objet

1. Le présent arrêté a pour objet de retirer une propriété de la *Liste des bâtiments et des lieux historique* répertoriant les bâtiments et terrains ayant un intérêt historique ou architectural.

### Modifications

2. L'Annexe « B » adopté en vertu de l'article 12 de l'Arrêté municipal numéro 185 est modifié par la suppression, de ce qui suit :

Raoul Paulin 1900 20384467

**335, boul. St-Pierre est**

Caraquet, N.-B., E1W 1B4

### Entrée en vigueur

3. Le présent Arrêté entre en vigueur à la date du dépôt au bureau de l'enregistrement du comté de Gloucester.

PREMIÈRE LECTURE (par son titre) :	<u>4 MARS 2008</u>
DEUXIÈME LECTURE (par son titre) :	<u>4 MARS 2008</u>
LECTURE DANS SON INTÉGRALITÉ :	<u>31 MARS 2008</u>
TROISIÈME LECTURE (par son titre) :	
ET ADOPTION :	<u>31 MARS 2008</u>

  
\_\_\_\_\_  
Antoine Landry, maire

  
\_\_\_\_\_  
Eric A. Haché, secrétaire municipal

SCEAU